



COMMUNIQUE
Prolifération des pigeons sur le territoire communal
octobre 2019

De nombreuses réclamations arrivent en Mairie signalant une prolifération de pigeons, notamment au Centre-ville et sur les Promenades.

La Police Municipale, rappelle que la loi interdit de nourrir les animaux errants, tels que les pigeons car ils peuvent engendrer des nuisances. Le règlement sanitaire départemental (RSD) stipule « qu'il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble... » En cas de non-respect de la loi, l'amende encourue s'élève à 450 euros. Le RSD est accessible sur le site internet de la Préfecture ou de l'Agence régionale de Santé.

Donner de la nourriture à ces volatiles peut rapidement entraîner leur prolifération et engendrer des problèmes : propagation de maladies transmissibles à l'homme et désagréments en matière de propreté d'hygiène.

Les propriétaires d'immeubles sont invités aussi à s'assurer que leurs greniers sont bien fermés afin d'éviter l'envahissement par des pigeons.

Très prochainement et conformément à la réglementation, la Commune prendra des mesures concrètes et précises pour réduire la population de pigeons, compte tenu des nombreuses réclamations arrivées en Mairie ces derniers mois.

Par ailleurs, il est dans les missions de la Police Municipale de s'occuper des animaux sans maîtres connus, quel que soit l'animal. Contact : 03 26 48 05 50 ou contact@fismes.fr

Pour plus d'information : Ville de Fismes, 03 26 48 05 50, contact@fismes.fr